

## J'UTILISE INTERNET AVEC PRUDENCE : peut-on tout publier sur Internet ?

### La liberté d'expression

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

« Article 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminée par la loi. »

### Loi 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

« Article 29 Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne est une diffamation. »

### Loi pour la confiance dans l'économie numérique, 2004

« Article 1<sup>er</sup>. La communication au public par voie électronique est libre. L'exercice de cette liberté ne peut être limité que par le respect de la dignité de la personne humaine et par la sauvegarde de l'ordre public. »

### **Interdit au moins de 13 ans**

Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans. En Europe, il n'existe pas, pour le moment, de texte fixant une limite d'âge pour tous les pays, chaque pays étant libre de décider lui-même de l'âge limite. En France, c'est cependant la même limite qu'aux Etats-Unis qui s'applique : 13 ans

**Créer un compte avec de fausses informations constitue une infraction aux conditions** d'utilisation des réseaux sociaux. Cela inclut notamment les comptes enregistrés pour une personne de moins de 13 ans.

Entre 13 et 15 ans Depuis son adoption le **25 mai 2018, le RGPD** renforce le consentement et la transparence sur l'utilisation des données. **L'article 8.1.** Concerne la collecte des données personnelles des mineurs, qui seront désormais traités différemment selon leur âge. Pour les 13-14 ans le consentement des parents est désormais requis. Et conjointement à celui du mineur suite à un amendement recommandé par l'Association e-Enfance. Les 15 ans et plus peuvent consentir seul, comme un majeur **L'article 40 de la loi informatique et Libertés** consacre un droit à l'oubli spécifique pour les mineurs. Un internaute âgé de moins de 18 ans au moment de la publication ou de la création d'un compte en ligne peut directement demander au site l'effacement des données le concernant et ce, dans les meilleurs délais. Des exceptions existent, notamment dans le cas où les informations publiées sont nécessaires à liberté d'information, pour des motifs d'intérêt public ou pour respecter une obligation légale. Quels sont les recours pour un mineur ?

Si, dans un délai d'un mois après la demande, le site ne prend pas en considération vos droits d'accès, de rectification ou d'opposition, un recours est possible auprès de **la CNIL**. Les réseaux sociaux doivent respecter certains grands principes du Droit tant les contenus publiés engagent leur auteur, qualifié d'éditeur aux yeux de la loi pour **la confiance en l'économie numérique**. Ce dernier texte législatif le distingue de la responsabilité de l'hébergeur qui désigne le réseau social sur lequel le propos / la photo ou la vidéo est diffusé(e). L'hébergeur a une responsabilité limitée puisqu'aucune obligation de surveillance ou de filtration des données ne pèse sur lui à l'exception de certains cas. Il doit être prouvé qu'il a eu connaissance d'héberger des contenus "manifestement illicites" (racistes, négationnistes, cas d'atteintes à la vie privée ou en lien avec de la pornographie infantile) et n'a pas agi pour retirer au plus vite ces contenus. En ce sens, il a l'obligation de mettre en place un système de signalement facilement accessible et visible par l'internaute.

## DOCUMENT 2 : être responsable face aux publications illicites (interdites par la loi)

PHAROS est une plateforme nationale permettant, depuis 2009 de signaler des contenus illicites sur internet.

**Un contenu illicite sur internet ?**  
**#RéflexePharos**

TERRORISME RACISME  
TRAFFIC ARMES  
STUPEFIANTS  
**VIOLENCE**  
PEDO-PORNOGRAPHIE  
ESCROQUERIE

Je ne partage pas Je ne retweete pas  
Je ne mentionne pas Je ne like pas

Je signale sur Pharos :  
[internet-signalement.gouv.fr](http://internet-signalement.gouv.fr)

POLICE NATIONALE @PoliceNationale

## DOCUMENT 3 : LE CYBERHARCELEMENT ou harcèlement pratiqué par voie numérique, notamment sur les réseaux sociaux.



## DOCUMENT 4 : les dangers des réseaux sociaux

« Les réseaux sociaux, c'est convivial et sympa...Pourtant :

-centrés sur le partage de photos, ils présentent souvent les gens entourés d'autres personnes et peuvent nous faire nous sentir seul, donc ressentir un sentiment d'infériorité ou de mauvaise estime de soi.

-Ils rendent accro à l'usage d'écrans. Ils peuvent générer du stress, de la tristesse et des troubles du sommeil.

-Certaines personnes se cachent derrière un écran au lieu de parler en face-à-face. La plupart des gens ont beaucoup plus d'amis en ligne que dans la vie « réelle ».

-Des adolescents utilisent les réseaux sociaux afin de harceler leurs camarades. Ce harcèlement peut aussi venir d'inconnus, sous forme d'insultes, de diffusion de rumeurs infondées ou encore d'envois constants de messages. »

D'après Noémie, « 4 effets indésirables des réseaux sociaux » geado.com 25/4/2019.

## La CNIL, c'est quoi ?

La **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL) a été créée par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Elle est chargée de veiller à la **protection des données personnelles contenues** dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers, aussi bien publics que privés.

Ainsi, elle est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

La CNIL est une **autorité administrative indépendante (AAI)**, c'est-à-dire un organisme public qui agit au nom de l'Etat, sans être placé sous l'autorité du gouvernement ou d'un ministre. Elle est composée de **18 membres élus ou nommés et s'appuie sur des services**.

Elle a un rôle d'alerte, de conseil et d'information vers tous les publics mais dispose également d'un pouvoir de contrôle et de sanction.

A **l'issue de contrôle ou de plaintes**, en cas de méconnaissance des dispositions **du RGPD ou de la loi de la part des responsables de traitement et des sous-traitants**, la formation restreinte de la CNIL peut prononcer des sanctions à l'égard des responsables de traitements qui ne respecteraient pas ces textes.

Avec le RGPD (**Règlement Général sur la Protection des Données**), le montant des sanctions pécuniaires peut s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou dans le cas d'une entreprise jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial. Ces sanctions peuvent être rendues publiques. Lorsque des manquements au RGPD ou à la loi sont portés à sa connaissance, la formation restreinte de la CNIL peut :

- Prononcer un rappel à l'ordre ;
- Enjoindre de mettre le traitement en conformité, y compris sous astreinte ;
- Limiter temporairement ou définitivement un traitement ;
- suspendre les flux de données ;
- Ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes, y compris sous astreinte ;
- Prononcer une amende administrative.

### EXEMPLES

- Injure ou diffamation publique peut être puni d'une amende de 12.000 euros (art 32 **loi de 1881**)
- Le droit à l'image : (art 226-1, 222-2 du **Code pénal**) la maximale d'un an de prison de 45 000 euros d'amende
- L'usurpation d'identité peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 226-4-1 **Code pénal**)
- La diffusion de contenu à caractère pornographique d'un mineur est passible de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

## DOCUMENT 5 : les bonnes pratiques sur le Web (« la toile »)



### 2 Respecte les autres !

Tu es responsable de ce que tu publies en ligne alors modère tes propos sur les réseaux sociaux, forums... Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas que l'on te fasse.



### 3 Ne dis pas tout !

Donne le minimum d'informations personnelles sur internet. Ne communique ni tes opinions politiques, ni ta religion, ni ton numéro de téléphone...



### 4 Sécurise tes comptes !

Paramètre toujours tes profils sur les réseaux sociaux afin de rester maître des informations que tu souhaites partager.



### 5 Crée-toi plusieurs adresses e-mail !

Tu peux utiliser une boîte e-mail pour tes amis et une autre boîte e-mail pour les jeux et les réseaux sociaux.



### 6 Attention aux photos et aux vidéos !



### 7 Utilise un pseudonyme !

Seuls tes amis et ta famille sauront qu'il s'agit de toi.



## JE COMPRENDS QUE LA LIBERTE D'EXPRESSION N'EST PAS SANS LIMITES :

1. Doc 1 Qu'appelle-t-on la liberté d'expression ?
2. Doc 1 / 2 La liberté d'expression est-elle un droit sans limites ? Justifie ta réponse en donnant des exemples de ce qui est interdit.
3. Doc 4. Liste les quatre effets négatifs des réseaux sociaux cités dans ce document.

## J'UTILISE INTERNET AVEC PRUDENCE

4. Doc 3 Quel délit Internet rend-il possible ? Cite trois conséquences pour les victimes
5. Doc 5 relève quelques règles de prudence à adopter avant de publier un contenu sur Internet

## J'EXPLIQUE LE BON USAGE D'INTERNET

A l'aide des documents rédige 5 phrases qui montrent qu'on ne peut pas tout publier sur Internet.